

Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5776e séance

Mardi 6 novembre 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. Wirajuda	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Cartuyvels
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Maboundou
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Renié
	Ghana	M. Christian
	Italie	M. Azzarello
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Henzab
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Saltonstall
	Slovaquie	M. Kačo

Ordre du jour

Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 29 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/640)

07-58468 (F)

La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bénin et de la Thaïlande des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zinsou (Bénin) et M. Pramudwinai (Thaïlande) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué ce matin, qu'ils sont priés de limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Angola.

M. Gaspar Martins (Angola) : Je voudrais remercier la présidence indonésienne d'avoir organisé cette importante réunion et j'accueille avec satisfaction le document de réflexion instructif (S/2007/640, annexe) distribué avant la séance. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'être venu de Jakarta pour présider cette importante réunion aujourd'hui. Votre présence nous honore et donne plus de prix aux délibérations du Conseil sur le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ainsi qu'il est dit fort à propos dans le document de réflexion, « au fil des ans, maints efforts ont été déployés au service de cette cause, notamment avec l'adoption de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité» (*ibid., par. 2*). Nous adhérons pleinement à cette façon d'envisager la situation, qui appelle maintenant des mesures concrètes pour traduire dans les faits la reconnaissance unanime du rôle central que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans le système collectif de sécurité.

En ce qui concerne le continent africain, le Conseil de sécurité a tenu des réunions extraordinaires et adopté plusieurs déclarations présidentielles et résolutions. Il a notamment tenu récemment une réunion au sommet consacrée au continent africain. Les problèmes et les solutions possibles sont donc parfaitement connus.

Tant le Conseil de sécurité que l'Union africaine reconnaissent combien il est important de disposer d'un système efficace de coordination entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Union du Maghreb arabe et d'autres encore.

Nous notons donc avec satisfaction les mesures prises en vue d'appliquer la décision du Sommet mondial de 2005 de mener à bien, sur une période de 10 ans, une campagne d'appui continu aux activités de renforcement des capacités s'inscrivant dans la stratégie globale de l'Union africaine, comme nous nous félicitons de la réflexion que mène actuellement le Département des affaires politiques sur la façon de mieux assurer la liaison avec les différentes régions, notamment en renforçant la présence de l'ONU sur le terrain par l'intermédiaire des bureaux régionaux. Il faut mettre l'accent sur la coopération avec les organes locaux, en particulier dans le domaine de la formation de la police aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous demandons de nouveau à la communauté des donateurs d'appuyer les initiatives prises sur le continent. L'École internationale des forces de sécurité récemment créée par le Cameroun pour former les forces de police de pays africains en est un bon exemple.

L'Afrique a été le théâtre d'expériences utiles en matière de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix, comme, par exemple, le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de forces multinationales, ou l'enrôlement de forces africaines régionales et sous-régionales parmi les casques bleus, par exemple au Burundi et en Côte d'Ivoire. Toutes ces expériences ont eu une influence sur l'action de l'ONU, la réforme de ses organes tels que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), et les principes sur

lesquels se fonde l'Organisation pour façonner une nouvelle conception de la sécurité mondiale.

Le document de réflexion que vous avez fait distribuer, Monsieur le Président, appelle notre attention sur la question importante du modèle hybride actuellement expérimenté en Afrique. Quand il s'est exprimé devant la Quatrième Commission, le Secrétaire général adjoint chargé du DOMP, M. Jean-Marie Guéhenno, a rappelé le travail entrepris par son département pour mettre en place le potentiel initial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. À ce sujet, il convient de se féliciter de l'opération multidimensionnelle au Tchad et en République centrafricaine, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, qui sera déployée avant le fin de l'année en étroite collaboration avec l'Union européenne.

Nous espérons que ces expériences serviront de catalyseurs et inciteront à former des partenariats stratégiques avec les organisations régionales afin de maximiser leur impact et d'augmenter les chances de succès dans les domaines de la paix et de la sécurité. La nécessité de réduire le délai entre le moment où une décision est prise et celui où elle est appliquée est une leçon à retenir. Ces deux expériences seront déterminantes pour l'utilisation ultérieure des modèles dans d'autres circonstances.

La consolidation de la paix est aussi une question d'une grande importance pour le continent africain, vu le nombre croissant de pays qui sortent d'un conflit. Les expériences en cours au Burundi et en Sierra Leone montrent la voie et donnent à penser qu'il faut renforcer la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix. L'un des enseignements tirés des opérations de consolidation de la paix dans ces pays et des opérations de maintien de la paix est qu'il faut améliorer les structures de l'ONU vouées à la consolidation de la paix. Ces structures devraient aussi tenir compte des initiatives prises par l'Union africaine en vue d'instaurer un mécanisme régional de consolidation de la paix.

En créant l'Organisation de l'unité africaine, devenue l'Union africaine, et en constituant des organes sous-régionaux, le continent africain a reconnu très tôt l'importance de ces institutions et n'a ménagé aucun effort pour les préserver. Ces organes sont donc des partenaires cruciaux pour l'ONU. Un tel partenariat exige, entre autres, des structures adéquates au Secrétariat de l'ONU, un courant de communication fluide et le renforcement du rôle des mécanismes mis en place par le Conseil de sécurité, y compris le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

Avant de terminer, je tiens à souligner une fois encore que le renforcement et la coordination de l'action du Conseil de sécurité et des organisations régionales et sous-régionales présente des avantages manifestes. La cause de la paix et de la sécurité sera à l'évidence mieux défendue si cette coordination devient plus réelle et si elle est axée sur l'action. Le débat d'aujourd'hui est une contribution importante à la réalisation de cet objectif impérieux.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M[me] Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé et de présider ce débat ouvert sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Kazakhstan s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la République kirghize au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

Le Kazakhstan considère que cette importante question est l'une des principales priorités de l'Organisation et du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité, en particulier, devrait encourager la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Dans sa résolution 1631 (2005), le Conseil de sécurité se déclare résolu à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et souligne la contribution croissante qu'apportent les organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous constatons avec satisfaction qu'au cours des années, de nombreux efforts ont été déployés pour promouvoir ces objectifs. On a tenu des débats au Conseil de sécurité sur la gestion des conflits, les processus de stabilisation après les conflits et le rôle des organisations régionales dans la paix et la sécurité. Dans des déclarations présidentielles précédentes, on a insisté sur la nécessité d'instaurer une coopération plus

étroite avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité, y compris la négociation d'accords de paix en cas de conflit.

Nous nous félicitons du rôle croissant assumé par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et du renforcement de la coopération internationale, alors que, dans le même temps, elle continue à appuyer le principe du multilatéralisme pour examiner les questions internationales brûlantes.

Il est désormais évident qu'au cours de ces dernières années, la communauté internationale a assisté à une augmentation rapide du nombre de missions de maintien de la paix, et cette tendance risque de se poursuivre. Le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dirige à l'heure actuelle 18 opérations de ce type dans le monde, qui comprennent plus de 130 000 soldats, agents de police et membres du personnel civil.

Nous pensons que les opérations de maintien de la paix sous mandat de l'ONU demeurent l'instrument le plus efficace pour prévenir et régler différentes crises et pour garantir la stabilité mondiale et régionale. Notre pays appuie donc vigoureusement les efforts de maintien de la paix de l'ONU et le renforcement continu de ses capacités dans ce domaine.

Face à l'escalade des crises humanitaires et des conflits armés, comme cela a été clairement illustré par les événements récents au Darfour, l'ONU et le Conseil de sécurité devraient accorder une attention toute particulière à la possibilité de faire participer aux opérations de maintien de la paix plus d'organisations régionales et sous-régionales d'une autorité reconnue. Cela permettrait de réagir aux nouvelles menaces de manière plus effective et en temps opportun.

Nous pensons qu'il est de grande importance d'établir des liens de coopération plus étroits entre l'ONU et les organisations régionales dotées de capacités leur permettant de prévenir les conflits et de maintenir la paix. De ce point de vue, nous encourageons le Conseil de sécurité à formuler des stratégies opérationnelles communes et cohérentes et à planifier rapidement des missions intégrées en étroite collaboration avec les partenaires régionaux de l'Organisation.

Les organisations régionales et sous-régionales sont en mesure de mieux comprendre les situations régionales et locales et d'avoir un impact sur la prévention et le règlement des conflits; et elles contribuent au maintien de la paix et de la stabilité dans différentes régions du monde. À cet égard, nous sommes satisfaits de la coopération croissante de l'ONU avec les organisations régionales. Un certain nombre d'organisations régionales ont notamment déjà obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale, y compris l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Organisation du Traité de sécurité collective. Au nom de 18 États membres, le Kazakhstan a demandé à l'Assemblée générale de conférer le statut d'observateur à la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie. Nous espérons que l'Assemblée appuiera cette proposition.

Je tiens à faire observer que la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie est un forum intergouvernemental propice au dialogue, aux consultations, à la prise de décisions consensuelle et à la mise en œuvre de politiques relatives aux questions de sécurité en Asie. Sur le continent asiatique, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie est considérée comme une structure unique qui unit les pays de la région dans leur tâche consistant à renforcer la coopération mutuelle afin de stabiliser et de préserver la région.

À l'heure actuelle, 18 pays d'Asie et d'Europe participent à la Conférence en tant qu'États membres, et l'ONU y joue le rôle d'observateur. Nous sommes convaincus que cette Conférence propice au dialogue continuera de jouer un rôle effectif, en tant que mécanisme collectif, pour la sécurité et la stabilité régionales en Asie.

Ma délégation pense qu'il est très utile de poursuivre au sein du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies nos travaux visant à renforcer le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons que les vues exprimées aujourd'hui par les États Membres permettront de renforcer la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et de remercier la délégation indonésienne de la tenue de cette séance publique.

En raison des responsabilités communes et des intérêts interdépendants de leurs membres, les

organisations régionales sont dans une position privilégiée pour réagir, avec rapidité et fortes d'une connaissance plus approfondie des causes locales de ces conflits, aux défis régionaux posés à la paix et à la sécurité internationales. Ces efforts doivent compléter ceux qui sont déployés par l'ONU, en particulier dans les domaines où l'organisation régionale en question a des avantages comparatifs, et la mission doit être réalisée avec la coopération de l'ONU.

Il y a, selon nous, quatre situations dans lesquelles l'ONU et les organisations régionales peuvent se compléter aux fins du règlement des conflits : premièrement, dans le déploiement de missions conjointes; deuxièmement, lorsque l'ONU peut assumer la responsabilité de poursuivre une opération de maintien de la paix mise en place par une organisation régionale; troisièmement, lorsqu'une organisation régionale peut assumer la responsabilité de poursuivre une opération de maintien de la paix mise en place par l'ONU; et, enfin, lorsque l'ONU peut confier à une organisation régionale le déploiement d'une opération de maintien de la paix dans les cas où elle pense que ce sera plus efficace.

Quoi qu'il en soit, comme cela est stipulé dans la Charte des Nations Unies, dans tous les cas que je viens d'énumérer, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe toujours au Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies qui dispose que le Conseil de sécurité peut utiliser, s'il y a lieu, les organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Dans le même temps, il sera nécessaire dans tous ces cas de compléter les ressources et le financement.

Dans la Déclaration présidentielle du 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7) sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a rappelé que la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux pour les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales fait partie intégrale de la sécurité collective organisée par la Charte des Nations Unies et s'est félicité de la coopération croissante entre l'ONU et l'Union africaine.

Nous nous réjouissons de l'initiative de prêter assistance à l'Union africaine en vue de renforcer ses capacités de maintien de la paix afin de créer une force de réserve africaine permanente d'ici à 2010, ainsi que des initiatives de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest ou de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ou de la Communauté de développement de l'Afrique australe visant à créer des brigades de réserve chargées du maintien de la paix dans leur sous région respective.

Sur le continent américain, Haïti mérite d'être cité en tant que modèle de coopération entre l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA). Nous pouvons dire que l'OEA a établi une association stratégique avec l'ONU, facilitant ainsi l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti grâce à l'esprit d'initiative et à l'expérience de cette organisation.

L'OEA a apporté ses connaissances techniques spécifiques et collaboré activement dans le domaine politique et, en particulier, pour assurer la continuité du processus électoral. Ceci a été crucial pour organiser des élections libres et régulières desquelles est issu l'actuel Gouvernement démocratique haïtien.

La coopération en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies offre d'immenses possibilités d'optimiser les ressources et de stimuler la volonté politique de la communauté internationale d'instaurer la paix et la sécurité grâce à une association opérationnelle efficace entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. C'est pourquoi il convient de promouvoir des mécanismes de consultation, formels et informels, qui permettront à l'ONU et aux organisations régionales de s'enrichir mutuellement de cette interaction. Nous estimons que, lorsque l'Organisation universelle examine un conflit spécifique, avant d'intervenir sur le terrain, elle devrait idéalement demander l'avis et les conseils de l'organisation régionale pertinente et prendre dûment compte de son point de vue.

Pour terminer, nous pensons qu'une plus grande décentralisation et la délégation de compétences en matière d'opérations de maintien de la paix à des organisations régionales, ainsi qu'un renforcement de la coopération et de la coordination entre ces organismes et le Conseil de sécurité non seulement allégeraient la charge que les opérations de maintien de la paix représentent actuellement pour l'ONU, dont les ressources sont limitées, mais aussi, en vertu du principe de subsidiarité, pourraient favoriser une plus grande efficacité des missions de paix autorisées par le Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous jugeons

important de veiller à une répartition équilibrée des capacités et des ressources entre toutes les régions, de manière à pouvoir utiliser les connaissances que possèdent les organisations régionales concernant les situations de conflit.

Une coopération systématique entre l'ONU et les organisations régionales, avec une répartition claire des fonctions et avec des capacités adéquates, augmentera l'efficacité de la communauté internationale dans la prévention des conflits, la réaction rapide lorsqu'un conflit éclate et l'élaboration de solutions pour instaurer une paix durable. Compte tenu du lien qui existe entre sécurité, paix et développement, nous considérons que les connaissances spécialisées des organisations régionales, dont les missions premières étaient de promouvoir l'intégration économique et le commerce, peuvent s'avérer très utiles pour garantir la réussite des stratégies visant à la croissance économique et à la stabilité à long terme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, ainsi que votre pays, l'Indonésie, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais en particulier vous remercier, Monsieur le Ministre, de votre présence à New York pour présider la présente séance.

Avant d'aborder le thème qui fait l'objet du présent débat, je voudrais faire de brefs commentaires sur les débats publics du Conseil de sécurité.

Je suppose que ces débats publics ont pour but de permettre aux membres du Conseil de sécurité de recueillir les réflexions et les points de vue des autres délégations des Nations Unies, qui ne sont pas membres de ce prestigieux organe. Je suis préoccupé, parce que ce n'est pas la première fois que, prenant la parole dans cette enceinte, je constate un phénomène récurrent. Quatre-vingt-dix minutes après le début de la séance, commence un phénomène d'émigration au sein du Conseil et, progressivement, les principaux membres du Secrétariat et les Représentants permanents quittent la salle. Qui plus est, en ce moment même, je remarque que vous-même, Monsieur le Président, et un autre chef de mission sont les seuls représentants permanents autour de la table. Apparemment, d'autres activités plus importantes retiennent l'attention de nos collègues. Il est dommage que le présent débat ait été programmé au même moment que ces autres activités. J'espère donc que ce débat n'est pas considéré comme un exercice de moindre importance ou comme une réunion pour la galerie. S'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité, expression que nous répétons sans cesse au sein de cette Organisation, cette méthode de travail doit être refondue en profondeur.

S'agissant de la question dont le Conseil est saisi, ma délégation voudrait faire part des réflexions suivantes. Nous allons aborder ce thème sous un angle différent de celui utilisé par le passé, lorsque des débats doctrinaux avaient lieu, à l'époque de la guerre froide, concernant l'application de mesures coercitives et les interprétations correspondantes de l'application des Articles 41, 42, 51, 52 et 53 de la Charte.

Dans la pratique internationale actuelle, la participation des organisations régionales s'ajoute au cadre général de l'Organisation, en apportant le meilleur des capacités des différentes régions en matière de reconstruction et de consolidation des États touchés par des conflits. Il est donc opportun que le Conseil poursuive le débat sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Lors du débat qui a eu lieu en mars, nous avons centré notre intervention sur l'éventualité que les organisations régionales assument une plus grande responsabilité dans les opérations militaires. Nous avons, à cette occasion, exprimé nos doutes sur l'opportunité de procéder à une régionalisation des opérations de maintien de paix et insisté sur la nécessité que soit strictement respectés certains principes traditionnels des opérations de maintien de la paix, en particulier le principe de l'impartialité et de la représentativité de la force par la plus grande représentation géographique possible du personnel qui la compose.

À cette occasion, nous voudrions aborder le thème du rôle des organisations régionales, lorsqu'elles sont associées au travail de maintien de la paix et de consolidation de la paix. C'est dans ce domaine que nous pouvons apprécier les grandes possibilités qu'elles peuvent offrir aux processus que dirige l'ONU. Nous pensons que l'on peut clairement apprécier la valeur des arguments en faveur d'une plus grande participation des organisations régionales, à la paix et à la sécurité, et en particulier à la reconstruction et au développement après un conflit. C'est au niveau régional que se ressentent de façon plus immédiate les

conséquences des conflits. Ce sont les États de la région qui comprennent le mieux la situation et le contexte culturel du conflit. Ce sont les États de la région qui possèdent le plus d'informations.

Dans le cas des États d'Amérique latine et des Caraïbes, nous avons un exemple contemporain qui montre que les pays de la région et l'Organisation des États américains (OEA) ont complété les efforts de pacification de l'ONU en Haïti, fournissant non seulement des contingents militaires, mais aussi, essentiellement par l'intermédiaire de l'OEA, leur expérience en matière de reconstruction après un conflit dans divers domaines, notamment l'aide humanitaire, le renforcement des institutions démocratiques de l'État, les soins de santé, l'assistance économique, l'aide au développement.

Nous ne voulons pas dresser une liste exhaustive des activités que l'OEA mène à bien sur le terrain dans le cadre d'une contribution qui s'avère fondamentale et d'un appui très utile pour les États qui participent à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti. Cependant, il y a lieu de citer notamment l'appui électoral, afin que le pays crée une commission électorale permanente; l'appui au renforcement institutionnel; l'appui à la modernisation du registre civil d'Haïti; l'appui au renforcement du système judiciaire haïtien, en particulier par le biais du Centre d'études de la justice des Amériques et du Comité juridique interaméricain; la promotion du commerce et du tourisme; l'appui à la croissance économique et à la création d'emplois; l'appui à la capacité de gestion et de coordination de l'aide extérieure; l'appui au Gouvernement haïtien pour l'élaboration de politiques de développement, en coordination avec l'ONU, la Communauté des Caraïbes et d'autres institutions; l'application des résolutions de l'OEA concernant l'intensification de la coopération en Haïti en vue du lancement de l'Observatoire national des drogues, grâce au renforcement des capacités scientifiques et techniques.

À cet égard, il y a lieu de mentionner les démarches effectuées par l'OEA auprès des institutions financières internationales, et en particulier le rôle de la Banque interaméricaine de développement. Ces institutions fournissent, à titre d'urgence et dans le cadre des priorités de développement du Gouvernement haïtien, leur appui financier aux programmes destinés à créer des emplois, à promouvoir l'éducation, à restaurer l'environnement et à favoriser les politiques de santé dans différents domaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, comme d'autres l'ont fait, vous remercier, Monsieur le Président, de votre initiative de convoquer cette séance avec les représentants de nombreuses organisations régionales et sous-régionales. Grâce au renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales et à l'expérience accumulée entre l'ONU et ces organisations depuis la fin des années 90, la relation de l'Organisation avec les organisations régionales et sous-régionales a produit des résultats significatifs sur le terrain. J'ai bon espoir que la discussion d'aujourd'hui s'inspirera des débats publics précédents du Conseil de sécurité et aboutira à des mesures concrètes pour intensifier encore cette coopération.

Je commencerai par la question de la prévention des conflits. Celle-ci requiert des efforts constants, ce qui fait qu'il est souvent difficile de discerner des signes clairs de réussite. Dès lors, le rôle des organisations régionales et sous-régionales est crucial pour compléter l'action du Conseil et appuyer les bons offices du Secrétaire général. Ces organisations suivent une situation de près, en permanence, et pratiquent activement la diplomatie préventive en se fondant sur une connaissance approfondie de la région qui est au centre de leurs préoccupations. Les missions de terrain de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les groupes tels que le Groupe de Minsk de l'OSCE sont des exemples bien connus de ce type de coopération. Le Japon compte sur les initiatives et les organisations régionales pour qu'elles affirment leur rôle dans les efforts de médiation et de diplomatie préventive qui sont menés en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. Dans ce domaine, il est essentiel de donner un tour institutionnel à la coopération entre les organisations régionales et le Secrétariat, à travers des communications fréquentes, un partage des informations, y compris dans les zones où l'ONU n'est pas présente, et l'établissement d'une relation de travail étroite entre les bureaux de terrain. Dans ce contexte, nous nous réjouissons que certaines organisations aient récemment signé des mémorandums d'accord et des déclarations avec l'ONU, et nous espérons que de tels arrangements contribueront également à éliminer les entraves administratives à une coopération plus intense.

La contribution d'organisations régionales telles que l'Union africaine, l'Union européenne et l'OTAN

est remarquable dans le domaine du maintien de la paix. L'importance du rôle des organisations régionales en la matière ne fait aucun doute. Quand une menace à la paix et à la sécurité d'une région se fait jour, la capacité des organisations régionales à déployer rapidement et au bon moment des troupes compétentes, à la demande du Conseil de sécurité et en consultation avec l'ONU, est un atout majeur pour le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble lorsqu'il s'agit de répondre efficacement à une crise. Nous apprécions la diversité qu'apportent les organisations régionales aux modalités d'engagement, avec par exemple le déploiement de forces militaires et de police ou de conseillers en matière de maintien de l'ordre pour appuyer la réforme du secteur de la sécurité.

Je voudrais mentionner une question connexe. S'agissant de la question actuellement pressante du déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la délégation japonaise espère vivement voir les préparatifs s'accélérer et estime qu'une coopération accrue entre les divers acteurs, dont le Gouvernement soudanais, est importante à cette fin.

L'ONU et la communauté internationale doivent faire bon usage des efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales et les appuyer dans toute la mesure du possible. La véritable appropriation réside dans l'aptitude des organisations régionales à mener leurs propres activités. La communauté internationale doit apporter son concours en favorisant le renforcement des capacités décisionnelles et opérationnelles de ces organisations. À cet égard, l'action du secrétariat de l'Union africaine pour renforcer ces capacités, avec l'appui du Secrétariat de l'ONU, est la bienvenue.

Le Japon estime que l'échange des connaissances et des expériences entre organisations est utile et doit donc être favorisé entre les organisations régionales. Nous encourageons à cet égard l'institutionnalisation de la coopération, non seulement avec l'ONU, mais aussi entre les organisations régionales et sous-régionales elles-mêmes.

En ce qui concerne l'appui aux opérations de maintien de la paix conduites par des organisations régionales, chaque organisation doit en principe assumer ses propres coûts. Lorsque l'ONU examine la possibilité d'apporter un appui financier, le Conseil doit étudier l'opportunité et les modalités de l'aide au cas par cas, en se demandant si un tel appui serait conforme aux principes qui régissent les opérations de maintien de la paix de l'ONU, tout en s'efforçant de consulter les grands États qui ne font pas partie de ses membres – en particulier les principaux bailleurs de fonds – de manière à garantir la transparence de la démarche. De plus, une fois qu'une opération de maintien de la paix a été déployée, il convient d'appliquer strictement à sa gestion les mêmes règles et normes strictes que celles en vigueur à l'ONU.

La consolidation de la paix est un autre domaine dans lequel le Japon estime que les organisations régionales et sous-régionales peuvent apporter leur contribution. Cette activité appelle une approche globale et intégrée, ainsi que la participation de toutes les parties prenantes au processus. La Commission de consolidation de la paix a précisément été créée pour garantir une telle approche. Il convient de noter qu'elle est une instance unique et ouverte, en ceci qu'elle accueille des organisations régionales et sous-régionales parmi les membres de ses réunions par pays, de même que des États membres issus de divers autres groupes. En tant que Président de la Commission pour sa deuxième année d'activité, le Japon encourage les organisations régionales à faciliter une réponse plus efficace de la part de la communauté internationale, en faisant part à la Commission de leurs connaissances et de leur évaluation, si nécessaire. Dans ce contexte, je me réjouis de la décision prise par la Commission d'inviter la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs à la réunion consacrée au Burundi, et je me félicite de la participation de celle-ci aux travaux de la Commission. Nous apprécions également les références qui sont faites à la Commission de consolidation de la paix dans la déclaration présidentielle d'aujourd'hui.

Permettez-moi d'aborder rapidement la question de la lutte contre le terrorisme. C'est un domaine dans lequel les organisations régionales et sous-régionales peuvent également jouer un rôle important, en appliquant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En Asie, le cadre de coopération régionale, avec en son centre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, redouble d'efforts dans ce domaine et bénéficie pour cela de l'appui actif du Japon.

Le Gouvernement japonais a toujours prêté une attention particulière aux causes profondes des conflits et adopté une approche respectueuse de l'appropriation régionale, tout en apportant une contribution financière par l'intermédiaire du Fond des Nations Unies pour la sécurité humaine, du Fonds des Nations Unies pour la

démocratie et du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous promouvons le consolidation de la paix en Afrique à travers le processus de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA), dans le cadre duquel s'est tenue la Conférence de la CITDA sur la consolidation de la paix, à Addis-Abeba, en février 2006. Nous organiserons la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique en mai 2008, juste avant le sommet du Groupe des Huit de Hokkaido Toyako, en juillet. Le Japon veut présenter continuellement les difficultés de l'Afrique comme une priorité et accroître encore sa coopération avec ce continent.

Outre ces initiatives, nous entendons continuer à étendre l'aide bilatérale et multilatérale à des domaines comme la collecte d'armes légères, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, ou encore le déminage et la prise en charge des victimes de mines antipersonnel, tout en aidant l'Union africaine et les organisations sous-régionales d'Afrique sur le plan du renforcement des capacités. Nous poursuivrons également notre examen de la possibilité de fournir une assistance supplémentaire pour renforcer les capacités africaines de maintien de la paix. À travers ces efforts, le Japon restera activement engagé dans la prévention et le règlement des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée.

M. Sow (Guinée) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider aux travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois. Je voudrais également vous féliciter d'avoir organisé cet important débat public sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Guinée se réjouit de cette initiative salutaire, qui témoigne de l'intérêt renouvelé et croissant pour le renforcement des voies et moyens permettant à ces organisations de réaliser pleinement leur engagement, devenu crucial, en faveur de la prévention et du règlement des conflits, et du maintien et de la consolidation de la paix dans le monde.

Dans ma déclaration, après avoir souscrit à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Angola au nom de l'Union africaine, j'aimerais me concentrer sur les défis critiques et les opportunités qui se présentent, pour la communauté internationale, dans la sous-région du bassin du fleuve Mano, en vue d'y promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement. La situation dans cette zone ultra-sensible, considérée comme la source de l'instabilité en Afrique de l'Ouest, enregistre certes des avancées significatives, marquées notamment par la consolidation de la paix et de la démocratisation au Libéria et en Sierra Leone, la relance du processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire, de même que par le renforcement du dialogue national et la restauration des conditions d'une bonne gouvernance et de la croissance économique en Guinée. Tout en nous réjouissant de ces progrès qui augurent de lendemains meilleurs pour la sous-région, nous ne devons pas baisser la garde. Car de nouveaux progrès sont encore indispensables pour éradiquer définitivement les facteurs fondamentaux d'instabilité, prévenir la récurrence des conflits et des crises, garantir la viabilité des États et la consolidation durable de la paix.

En effet, après plus de 15 ans de violence armée, les États et les peuples de l'espace Mano se trouvent aujourd'hui à un moment charnière de leur histoire, où ils devront relever, individuellement et collectivement, les immenses défis liés à la reconstruction politique, économique et sociale, à la mise en place d'un État de droit respectueux des droits de l'homme et au règlement des problèmes transfrontaliers, dont le trafic de stupéfiants et d'êtres humains, le terrorisme, la circulation d'armes à feu, etc.

Dans ce contexte, il faut se féliciter des perspectives encourageantes de réactivation de l'Union du fleuve Mano et de reprise du dialogue régulier, à tous les niveaux entre ses États membres. L'Union du fleuve Mano, qui vient de célébrer, le 3 octobre 2007, ses 34 ans d'existence, s'emploie à être au cœur de la transformation de la sous-région. Les États membres se sont engagés, à cet égard, à réactiver le secrétariat de l'Union et à revitaliser ses mécanismes opérationnels, notamment le quinzième Protocole à la Déclaration du fleuve Mano, qui traite des questions communautaires de défense, de sécurité, de justice, d'administration du territoire et des affaires étrangères.

Les pays du bassin du fleuve Mano visent également à renforcer leur collaboration transfrontières pour mieux s'attaquer aux problèmes interdépendants de paix et de sécurité, ainsi qu'aux problèmes de développement économique intégré dans la sous-région. C'est ainsi qu'à l'initiative de la Guinée, un projet de pacte sur les relations de bon voisinage, la stabilité et la solidarité a été soumis en novembre 2006 aux pays membres de l'Union du fleuve Mano, auxquels il a été proposé d'ajouter la Côte d'Ivoire. Ce projet de pacte

est une importante mesure de confiance qui devrait être rendue effective et opérationnelle dès son adoption.

Nous devons encourager et soutenir les initiatives de la Mano River Union tendant à la mise en route de réformes institutionnelles visant à faciliter une intégration sous-régionale plus étroite entre les pays et à rendre plus efficace le règlement des problèmes transfrontières.

Il est impératif de renforcer les capacités des groupes de la société civile qui s'emploient à promouvoir, par-delà les frontières, une culture de non-violence et de paix. Les organisations bénévoles, telles que le Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix, le Parlement des jeunes de l'Union du fleuve Mano et le Collectif des confessions religieuses, qui ont joué un rôle majeur dans la restauration de la paix, doivent être associées à tous les stades des programmes d'action.

L'adoption d'une optique véritablement régionale pour faire avancer l'agenda de la paix est indispensable pour empêcher la reprise des conflits. Les priorités clairement arrêtées par les pays membres doivent être appuyées par les organismes de l'ONU, les donateurs et tous les acteurs concernés.

La Guinée se félicite de la réussite de la Commission de consolidation de la paix dans la prise en charge des pays qui émergent de conflits. Elle encourage la Commission à poursuivre son mandat avec les mêmes rigueurs et efficacité, en élargissant son action à tous les autres pays concernés. Elle estime également qu'il est tout aussi important que la communauté internationale apporte le soutien requis aux pays voisins, fragilisés par les conséquences graves des conflits à leurs frontières. Il conviendrait alors d'affirmer davantage le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'« instance de coordination entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales », comme l'a suggéré le Président du Conseil de sécurité, dans sa déclaration du 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7).

Je voudrais, pour terminer, renouveler la conviction de ma délégation que la présente réunion du Conseil de sécurité contribuera sans nul doute à dégager des pistes d'action concrètes et prometteuses, permettant le renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales en faveur de la paix, de la stabilité et du développement en Afrique et dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence indonésienne du Conseil d'avoir organisé ce débat public et je vous remercie personnellement, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de faire part de mon point de vue sur ce sujet fondamental.

Peu après la création de l'Organisation des Nations Unies, l'évolution de la situation internationale a abouti à la constitution de diverses initiatives et organisations régionales. Il est devenu manifeste que la communauté internationale avait besoin de plusieurs organisations pour faire face aux problèmes survenant dans différentes régions, portant sur des domaines distincts et présentant des caractéristiques diverses. Ces organisations ont joué un rôle dans la gestion des problèmes régionaux et le règlement des différends locaux. À cet égard, je partage pleinement l'opinion exprimée par le représentant de l'Union européenne. En effet, les organisations régionales sont plus proches de la réalité de la situation sur le terrain et sont plus conscientes du vécu historique des parties et des façons particulières de voir une situation qui peuvent parfois colorer la réalité; elles sont aussi souvent plus motivées pour s'attaquer rapidement et efficacement à des problèmes explosifs.

J'aimerais parler de deux organisations régionales en particulier.

Créé peu de temps après l'ONU, le Conseil de l'Europe a contribué de façon remarquable à la stabilité régionale par la promotion de la démocratie et de l'état de droit. Ses activités ont été efficaces, notamment pour les nouvelles démocraties nées après la fin de la guerre froide. L'accent mis par le Conseil de l'Europe sur les mesures destinées à remédier aux conditions socioéconomiques et politiques qui exacerbent les conflits représente une contribution véritablement utile à long terme.

Dans le même sens, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) joue elle aussi un rôle central dans la création de conditions qui assurent la sécurité dans notre région, en exigeant que les États participants s'engagent et en faisant appel à des mécanismes de prévention et de règlement des conflits. Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'un des outils de l'OSCE, apporte un ensemble de mécanismes efficaces et uniques en leur genre pour le contrôle des armements. Le respect intégral par les

pays du sud du Caucase des arrangements convenus est une condition sine qua non du maintien de la stabilité et de la paix dans notre région, où une reprise des hostilités reste malheureusement encore possible. Nous pensons que l'organisation doit prêter une attention particulière à toutes les violations des plafonds établis pour les armes classiques dans le sud du Caucase et les examiner avec soin.

Mais c'est surtout parce que l'OSCE a pour principe fondamental le consensus qu'elle se distingue d'autres enceintes internationales. L'avantage comparatif dont jouit l'OSCE par rapport à d'autres organes internationaux découle de son mécanisme de décision consensuel. Nous sommes fermement convaincus que seul le consensus entre les parties concernées permet d'aboutir à un compromis véritable et voulu, ce qui garantit un règlement durable de différends en apparence inextricables.

L'expérience passée a clairement montré que les règlements imposés ne sont pas seulement inefficaces mais aussi fragiles et incapables de résister à l'épreuve du temps. L'existence même de diverses organisations internationales chargées du règlement des conflits prouve qu'il n'est guère réaliste de mettre en œuvre des approches uniformes ou des solutions toutes faites pour tenter de régler des différends distincts. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il importe, parce que chaque conflit a son historique et ses particularités, de laisser les organisations régionales – ou d'autres organisations qui disposent d'un mandat pertinent – s'attaquer à la recherche de solutions globales et durables, fortes de leur mémoire institutionnelle et de leur compréhension de la dynamique spécifique de l'histoire du conflit et de son évolution – plutôt que d'offrir des solutions philosophiques bien intentionnées, qui au mieux aboutissent à une perte de temps et au pire entraînent la perte de vies humaines et éteignent l'espoir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. de Palacio España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie sincèrement la présidence indonésienne d'avoir donné une fois de plus cette occasion à mon pays, qui préside l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe(OSCE)en 2007, de s'exprimer devant le Conseil de sécurité. Je voudrais également m'associer à la déclaration prononcée ce matin par la délégation du Portugal au nom de l'Union européenne.

Les membres du Conseil se souviendront sans doute que le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne, M. Moratinos, a eu l'occasion d'intervenir au Conseil de sécurité le 28 septembre dernier, en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE, pour informer le Conseil des activités de l'Organisation au cours de l'année 2007.

L'OSCE, reconnue comme une organisation régionale en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est l'organisation de sécurité la plus inclusive d'Europe et la plus grande organisation régionale de sécurité du monde. L'OSCE joue un rôle important à l'appui au Conseil de sécurité, qui conserve la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'OSCE est bien placée pour jouer ce rôle.

Compte tenu de sa large composition, de son concept de sécurité multidimensionnelle et coopérative, du niveau de développement de ses instruments, ainsi que de l'ensemble de ses normes et engagements, l'OSCE est une tribune indispensable pour le dialogue politique et sécuritaire. Chaque semaine, par le biais de réunions à Vienne du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, 56 États Membres d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Eurasie se réunissant pour débattre de questions d'intérêt commun dans les dimensions politico-militaire, économique et humaine de la sécurité.

Grâce à son réseau de 19 missions sur le terrain dans 17 pays, et grâce au travail professionnel de son secrétariat et de ses institutions, l'OSCE fournit une assistance à ses États Membres sur une vaste gamme de questions telles que le contrôle des frontières et la sécurité, l'action policière, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la traite des personnes, la protection des minorités nationales, la promotion de la démocratie et les droits de l'homme, la supervision des élections, la liberté de la presse, ainsi que la promotion du développement économique et la protection de l'environnement.

Au fil des années, l'OSCE a contribué considérablement aux efforts de l'ONU dans la prévention et le règlement des conflits, les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, ainsi que dans le règlement des conflits non résolus dans sa zone géographique de responsabilité. En Géorgie, la mission de l'OSCE travaille à réduire les tensions, promouvoir les négociations, instaurer la confiance et appuyer les efforts de reconstruction dans

la zone de conflit entre la Géorgie et l'Ossétie. La mission appuie également le processus de paix que l'ONU mène dans le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, et s'efforce de promouvoir un climat d'entente et de dialogue lorsque des incidents se produisent, comme cela a été le cas lors de l'incident du missile le 6 août, et de trouver les moyens d'éviter de futures crises.

Le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE et les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE restent attachés à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, bien que leurs efforts n'aient pas encore donné les résultats escomptés. La mission de l'OSCE en République de Moldova continue à faciliter les consultations visant à parvenir à un règlement politique durable du conflit en Transnistrie. Parallèlement, l'OSCE travaille à appuyer la promotion des droits de l'homme et des institutions démocratiques. La visite récente en Moldova du Ministre des affaires étrangères et de la coopération, M. Moratinos, en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE, a généré une dynamique positive sur les deux rives du fleuve Dniestr. Pendant les consultations de suivi qui auront lieu à Madrid le 13 novembre prochain, le Ministre cherchera à consolider ces progrès.

Au Kosovo, la mission de l'OSCE fait partie intégrante de la mission des Nations Unies dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et joue un rôle de chef de file dans les domaines des droits de l'homme, de la formation et de l'appui institutionnel. Si nous appuyons les efforts du Conseil de sécurité et de la Troïka Union européenne-États-Unis-Russie pour aider à trouver une solution juste et durable qui favorisera la stabilité dans la région, notre propre mission est neutre et vise à améliorer l'application des normes quelle que soit la solution politique qui sera finalement atteinte. Nous espérons que cette action, qui demeure essentielle pour tous les citoyens du Kosovo, ne tombera pas dans l'oubli étant donné le climat politique actuel très tendu. En outre, l'OSCE appuie activement l'application des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Notre organisation facilite également la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

L'OSCE reste fermement déterminée à appuyer les activités du Conseil de sécurité et à renforcer sa coopération avec l'ONU. En mars 2006, les États Membres de l'OSCE ont réaffirmé leur engagement en adoptant la Déclaration sur la coopération avec les Nations Unies, pour répondre à l'appel de l'Organisation à renforcer la coopération avec les organisations régionales, formulé dans la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité.

Dans cet esprit, l'OSCE reconnaît l'immense utilité des débats thématiques annuels entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Ces débats offrent une occasion unique d'échanger les points de vue, les informations et les expériences, ainsi que d'examiner les possibilités d'élargir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. De la même manière, l'OSCE se félicite des réunions de haut niveau organisées régulièrement entre le Secrétaire général de l'ONU et les organisations régionales.

Nous sommes particulièrement satisfaits de la coutume d'inviter le Président en exercice de l'OSCE à s'exprimer chaque année devant le Conseil de sécurité. Nous espérons que cette tradition, qui permet au Conseil de sécurité de se familiariser avec les priorités et les activités de l'OSCE, se confirmera à l'avenir. Les réunions du personnel des Nations Unies et de l'OSCE, ainsi que la participation des représentants des Nations Unies aux réunions régionales des chefs de mission de l'OSCE, sont aussi des outils supplémentaires très utiles pour traduire les engagements politiques en une coopération pratique entre l'OSCE et l'ONU, dans la réalisation de notre objectif commun de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Chaque organisation régionale possède une expérience propre et unique fondée sur ses mandats et les outils dont elle dispose. C'est pourquoi chaque organisation régionale est un partenaire précieux pour les Nations Unies et pour le Conseil de sécurité. Profitant de cette occasion, avec d'autres organisations régionales rassemblées autour de cette table, j'aimerais réaffirmer l'engagement de l'OSCE à continuer de renforcer le dialogue avec les 11 partenaires méditerranéens et asiatiques associés pour la coopération. En outre, compte tenu de la contagion possible des menaces à la sécurité entre régions contiguës, notre Organisation reste disposée à échanger ses expériences et ses compétences avec d'autres organisations régionales, telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique.

En effet, c'est en renforçant le dialogue et en recherchant une plus grande synergie que l'ONU et les organisations régionales élargiront la gamme d'instruments qui pourront être utilisés dans le cadre de l'effort commun mené pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation du Viet Nam, je souhaiterais vous féliciter, vous et votre pays, l'Indonésie, d'assumer la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous accueillons très favorablement votre initiative de tenir un débat sur ce sujet important et nous sommes très satisfaits du document de réflexion que vous nous avez remis sur ce thème. Je suis convaincu que, sous votre direction avisée, cette réunion sera couronnée de succès.

Alors que le monde actuel est confronté à un large éventail de menaces toutes connectées les unes aux autres, qu'elles soient transnationales ou transrégionales, la communauté internationale est de plus en plus consciente du rôle central que jouent les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation voudrait rappeler que le Chapitre VIII de la Charte, tout en réaffirmant les principes de subsidiarité et de complémentarité qui doivent régir les relations entre l'ONU et les organisations régionales, souligne l'importance du règlement pacifique des différends locaux par des accords régionaux. Comme noté également dans les textes issus du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), la nature multidimensionnelle des défis que doit relever l'Organisation exige une approche multidisciplinaire, impliquant de nombreux acteurs, aussi bien durant la phase de diagnostic que durant celle du traitement des crises, donnant ainsi aux acteurs régionaux de nouvelles occasions d'interagir et de contribuer à la sécurité collective.

Il convient de souligner que par la résolution 1631 (2005), le Conseil décide d'étendre la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil et d'encourager leurs contributions appropriées aux opérations de prévention des conflits et de maintien de la paix de l'ONU. Dans le même temps, une coopération multiforme entre l'ONU et les organisations régionales, et les moyens de développer une telle coopération ont été reflétés dans plusieurs résolutions et rapports adoptés par l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la mise en œuvre, nous sommes persuadés que la proximité géographique et les liens historiques et culturels étroits qui relient leurs membres donnent aux organisations régionales l'avantage de mieux comprendre les causes profondes des conflits régionaux et de trouver des solutions pacifiques à ces problèmes. Les expériences récentes faites en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Balkans soulignent l'importance croissante des organisations régionales en tant que partenaires de l'ONU dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix et dans les processus de stabilisation. Les ressources qui proviennent des acteurs régionaux renforcent également la lutte mondiale contre la propagation des armes de destruction massive et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, ainsi que le règlement d'autres questions transfrontalières qui contribuent à déstabiliser les pays.

Même s'il est vrai que toutes les organisations régionales ne travaillent pas de la même manière et que les approches régionales doivent être respectées, le Viet Nam reconnaît qu'il existe certains domaines dans lesquels les contributions des organisations régionales à la paix et la sécurité internationales peuvent être élargies et renforcées. Étant donné l'expérience unique qu'elles ont acquise dans leur propre sphère d'activité et leur vaste connaissance des cultures locales, les organisations régionales devraient continuer de se concentrer sur la diplomatie préventive, les systèmes d'alerte rapide, le renforcement des institutions et la promotion du développement et du bien-être. Les organisations régionales devraient être encouragées à jouer un rôle clef dans la fourniture d'informations provenant du terrain et dans la formulation des stratégies de maintien et de consolidation de la paix du Conseil de sécurité, de la Commission de consolidation de la paix, et d'autres organismes. Sur le terrain, par exemple, le savoir-faire et les ressources de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, la Communauté d'États indépendants, l'Union africaine, et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), entre autres, ont beaucoup contribué aux opérations de maintien de la paix et aux activités de reconstruction après un conflit de l'ONU.

Point tout aussi important, il faut examiner de plus près et encore élargir les éventuelles modalités de collaboration entre l'ONU et les organisations régionales sur la base de l'égalité et de la complémentarité, en prenant en considération les spécificités de chaque organisation régionale sous le rapport de la composition des ressources disponibles et de la capacité institutionnelle et en tenant compte de la singularité de chaque conflit.

Les organisations régionales, en particulier les organisations africaines, devraient pouvoir compter sur l'appui politique, financier et logistique de l'ONU dans les actions qu'elles lancent pour résoudre des conflits dans leur région. De la même manière, les organisations régionales doivent maintenir des liens étroits avec le Conseil de sécurité pour qu'il soit informé, en temps voulu et de manière exhaustive, des actions qu'elles entreprennent. Dans ce contexte, le Viet Nam se félicite du fait que les réunions périodiques de haut niveau du Secrétaire général avec les dirigeants des organisations régionales aient contribué à la réalisation de ces objectifs et attend avec intérêt son prochain rapport, qui comportera des propositions concrètes sur la manière dont l'ONU peut le mieux appuyer des accords visant à améliorer la coopération et la coordination avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

Depuis sa création en 1967, l'ASEAN a lancé de nombreuses initiatives qui ont grandement contribué à la paix, à la sécurité et à la stabilité de notre région. Ces initiatives comprennent notamment l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est, le Traité d'amitié et de coopération de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration Concorde de l'ASEAN, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, ainsi que des actions régionales entreprises en coopération avec l'ONU s'agissant du Timor-Leste et du Myanmar.

La création du Forum régional de l'ASEAN et du processus de l'ASEAN+3 – l'ASEAN, la Chine, le Japon et la République de Corée – ont contribué à renforcer la capacité régionale à relever certains défis traditionnels ou non en matière de sécurité, y compris la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale. L'ASEAN a jugé aussi très important d'encourager les consultations, l'échange d'expériences et des meilleures pratiques avec d'autres organisations régionales et sous-régionales en Asie, en Europe et en Amérique latine, et de promouvoir des actions multilatérales pour parvenir à la paix, à la stabilité et au développement.

Mon pays note avec satisfaction que l'ASEAN a tout récemment obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et signé un accord de coopération ASEAN-ONU. Nous pensons qu'il existe de grandes possibilités d'étendre la coopération entre l'ONU et l'ASEAN. Nous espérons aussi sincèrement que les relations multiples entre les deux organisations continueront de progresser régulièrement dans tous les domaines qui les intéressent et les préoccupent l'une et l'autre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Îles Salomon.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation voudrait vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil et vous remercie d'avoir organisé un débat public sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette initiative est conforme au Chapitre VIII de la Charte – comme d'autres intervenants l'ont dit avant moi – et reconnaît le rôle des accords régionaux et sous-régionaux en matière de sécurité s'agissant de préserver la paix internationale. L'évolution du climat international, avec des changements dans le système international opérés par les principales puissances, a eu un impact sur tous les mécanismes de sécurité, les redéfinissant à l'échelon tant mondial que régional et international.

Ma délégation se félicite que la présidence ait pris l'initiative de s'adresser à l'ensemble des Membres pour aborder cette importante question. Ce débat ne nous permet pas seulement de dresser le bilan, mais aussi d'apprécier l'amélioration de la sécurité du monde, grâce à la contribution des mécanismes régionaux et sous-régionaux. Il nous permet également d'attirer l'attention du Conseil sur certaines difficultés auxquelles sont confrontés les mécanismes sous-régionaux et régionaux dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales et de voir comment elles peuvent être réglées au mieux, étant donné le rôle et la raison d'être du Conseil. Sur ce point, ma délégation reconnaît que chaque région a ses propres spécificités et réalités.

L'une des lacunes les plus évidentes identifiées par ma délégation sur cette question réside dans le fait

que l'Article 54 de la Charte n'est pas pleinement respecté. L'Article souligne qu'il est nécessaire de tenir le Conseil pleinement au courant de toute action entreprise en vertu d'accords régionaux et sous-régionaux pour le maintien de la paix internationale. Pour l'instant, certaines régions ont bénéficié de plus d'attention que d'autres. Cela constitue une lacune institutionnelle qui peut être comblée en prévoyant dans le cadre des méthodes de travail du Conseil qu'il recevra des rapports réguliers du Secrétariat et des États concernés sur tous les mécanismes régionaux et sous-régionaux dans le domaine de la sécurité. Cela pourrait être fait tous les six mois ou tous les trois mois.

La résolution 60/1 de l'Assemblée générale, issue du Sommet mondial de 2005, appuie également cette proposition et invite à passer un accord formel entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales et encourage leur participation aux travaux du Conseil de sécurité. Elle vient s'ajouter au renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, dans les domaines économique, social et culturel. En d'autres termes, il ne faut pas se contenter de la tenue, deux fois par an, de consultations entre le Secrétaire général et les organisations régionales. Sur ce point, s'il existait un projet de mémorandum d'accord, les Îles Salomon se feraient un plaisir de le présenter à leur processus régional en vue de formaliser les relations avec l'ONU.

Les Îles Salomon sortent d'un conflit et elles se félicitent tout particulièrement du présent débat en tant qu'actuels bénéficiaires d'un accord sous-régional de sécurité. La présente séance nous donne la possibilité de rappeler au bon souvenir du Conseil les succès et les obstacles rencontrés par la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales au plan régional est un exercice coûteux financièrement et, en conséquence, il est dirigé par ceux qui disposent des ressources nécessaires. La sous-région dont ma délégation est issue, compte deux pays industrialisés parmi ses membres, perdus au milieu de petits États insulaires en développement. Cette situation a permis de mettre en place un mécanisme de coopération régionale très actif. Le problème des mécanismes régionaux est que s'ils ne sont pas correctement gérés ou s'ils adoptent une approche peu équilibrée, ils risquent de s'attaquer aux symptômes plutôt qu'aux causes des conflits. Des divergences pourraient alors se faire jour entre l'État bénéficiaire de l'aide et l'organisation régionale qui la dispense. Il est fondamental que les organisations qui s'efforcent de maintenir la stabilité régionale le fassent en partenariat avec le pays bénéficiaire, tout en faisant montre de souplesse face à l'évolution des conditions de sécurité et de la situation économique et sociale. Les actions entreprises doivent donc prendre une forme participative et partenariale, de manière à garantir que les processus de paix et d'édification de la nation soient contrôlés et dirigés par les pays concernés. La décision de recourir soit à la diplomatie publique soit à la diplomatie discrète est également primordiale.

En l'absence d'un tel équilibre, l'on risque de voir l'État bénéficiaire retomber dans le conflit. La sécurité et le développement sont les deux faces d'une même médaille et ils ne peuvent insuffler la paix véritable que s'ils agissent en même temps. Les besoins économiques et en matière de développement des pays sont souvent négligés au profit des questions d'état de droit, de démocratie et de gouvernance, qui reçoivent davantage d'attention dans le cadre des efforts collectifs déployés. Les Îles Salomon, qui comptent parmi les pays les moins avancés, sont en retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et elles se retrouvent dans une position très vulnérable, car leurs besoins en matière de développement ne reçoivent pas l'attention suffisante. À cet égard, il est impératif de renforcer la coopération entre les organisations régionales et l'ONU afin de répondre aux préoccupations de toutes les parties et de veiller à ce que la coopération en faveur de la sécurité et du développement se poursuive comme prévu. Je me fonde pour cela sur le constat que, dans la plupart des conflits actuels, les organisations régionales ont été plus présentes dans les pays concernés que nos institutions multilatérales et qu'elles ont donc acquis des expériences importantes, qu'elles soient positives ou négatives.

La Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, dirigée par l'Australie et vigoureusement soutenue par la Nouvelle-Zélande ainsi que par nos frères, les petits États insulaires en développement du Pacifique, entame sa quatrième année de présence aux Îles Salomon. Elle fournit à la fois un soutien militaire, de police et de gestion des affaires publiques. Elle constitue véritablement une réussite, toutefois, comme toute nouveauté, elle présente des points forts, mais aussi des faiblesses, et elle rencontre certaines difficultés. Les mécanismes régionaux, en tant qu'acteurs extérieurs, doivent relever le défi consistant à harmoniser leurs efforts avec les réalités politiques et

économiques des pays qu'ils cherchent à aider, et ils doivent affiner et adapter leur action à l'environnement changeant dans lequel ils opèrent.

C'est dans cet esprit, que lors de la dernière Réunion annuelle des dirigeants des îles du Pacifique, organisée le mois dernier, il a été pris note du fait que les Îles Salomon ont décidé de revoir leur loi de 2003 sur la facilitation de l'assistance internationale. Cet examen s'emploiera à approfondir le partenariat entre le pays bénéficiaire, c'est-à-dire les Îles Salomon, et la Mission régionale. Les Îles Salomon appellent de leurs vœux l'émergence d'un mécanisme renforcé du Conseil de sécurité de manière à ce qu'on ne laisse aucun problème s'aggraver mais qu'au contraire, la communauté internationale y accorde toute l'attention nécessaire. Après tout, il est impératif de préserver et de protéger le caractère central du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je voudrais remercier la délégation indonésienne d'avoir organisé le présent débat public, qui permet aux pays qui ne sont pas membres du Conseil d'exprimer leur point de vue sur cette question très importante. Je voudrais également remercier cette délégation pour le document de réflexion très clairvoyant qu'elle a distribué à toutes les délégations. En outre, c'est un honneur et un privilège de voir le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, notre ami Hassan Wirajuda, présider la présente séance.

Nous avons conscience du fait que plus les défis de la mondialisation se font complexes, plus il est primordial d'établir des partenariats et d'unir les efforts de nos organisations respectives, afin de parvenir à une sécurité qui soit véritablement collective, efficace et équitable pour tous. Le maintien de la paix internationale est la preuve la plus puissante et la plus tangible de notre engagement en faveur de la sécurité collective. Dans ce domaine, le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales est devenu déterminant pour le succès de nos efforts communs.

Le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales est bien plus fort aujourd'hui qu'au début des années 90. Nombre de ces organisations régionales et sous-régionales sont plus robustes et, par conséquent, les contacts sont plus intenses, plus substantiels et plus constructifs. Ces dernières années, la coopération politique et opérationnelle a compris, pour ne citer que quelques exemples, la coopération avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la coopération avec l'Union européenne à l'appui de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et la poursuite des partenariats avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Afghanistan et au Kosovo et avec l'Organisation des États américains (OEA) en Haïti.

Ces quelques exemples témoignent de l'ampleur des activités politiques et opérationnelles qui ont été mises en œuvre ces dernières années. C'est pourquoi nous estimons que l'ONU a désormais une idée plus claire de l'ampleur et de la portée, ainsi que des avantages et des inconvénients d'une telle coopération. Elle a donc une meilleure connaissance des situations grâce à la contribution politique des acteurs régionaux. Leurs capacités militaires et de maintien de la paix permettent de réagir plus rapidement au moment où les crises surgissent ainsi qu'aux moments les plus décisifs. Par ailleurs, leurs ressources s'avèrent cruciales dans les phases de consolidation de la paix après les conflits.

Toutefois, en dépit de cette évolution positive, nous devons encore régler de nombreux problèmes avant que cette relation ne devienne véritablement plus substantielle et plus efficace. Comme cela a été dit lors de précédents débats, bien que le Chapitre VIII de la Charte fasse référence aux accords et aux organismes régionaux et qu'il prévoie leurs relations fonctionnelles avec le Conseil de sécurité, rien n'est dit sur la relation constitutionnelle avec ce dernier. Nous estimons qu'il est impératif de clarifier toute une série de questions qui permettraient de concrétiser plus facilement la vision d'un mécanisme mondial et régional en faveur de la paix et de la sécurité, qui serait agréé à la fois par le Conseil de sécurité et par les organisations régionales, ainsi que l'a recommandé l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, dans son rapport de juillet 2006 (S/2006/590).

Dans l'hémisphère occidental, Haïti constitue un exemple de coopération réussie, puisque l'Organisation des États américains y a mis en place un partenariat stratégique précieux avec l'ONU. Elle a ainsi facilité la mise en œuvre du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), dont la principale composante militaire et civile est formée de ressortissants d'Amérique latine, grâce à son

leadership et à son expérience en matière de préparation des élections.

En outre, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) ont souligné l'importance que revêt pour toute la région le bon déroulement du processus démocratique en Haïti. Ils ont, ce faisant, demandé instamment que la MINUSTAH reste en place jusqu'à ce que le processus ait été consolidé et ont d'ailleurs proposé leur assistance à cet effet.

Il est important que les instances régionales et sous-régionales développent leurs propres mécanismes. Au plan sous-régional, les pays membres du SICA et le Mexique travaillent actuellement à l'élaboration d'une stratégie de sécurité pour le Mexique et l'Amérique centrale, qui, dans une perspective globale, vise à orienter les mesures coordonnées prises par les pays de la région en matière de sécurité, dans leurs cadres juridiques respectifs. Les objectifs spécifiques de cette stratégie sont d'harmoniser les différents efforts déployés par la région en matière de sécurité, afin d'obtenir de meilleurs résultats; de faciliter la coordination, l'échange d'informations et d'expériences entre les diverses instances et agences opérationnelles de la région afin de lutter plus efficacement contre les activités criminelles dans la région; et d'identifier et de gérer les besoins des institutions chargées de la sécurité en termes de ressources financières, de moyens et de formation. En somme, combattre la criminalité organisée et le trafic de drogue, renforcer les mécanismes d'échange d'informations, lutter contre le commerce illicite des armes et le terrorisme, telles sont les domaines d'action prioritaires de cette stratégie.

Concernant le dernier point du paragraphe 14 – relatif au maintien de la paix – du document de référence (S/2007/640, annexe) pour le présent débat, nous estimons en tout premier lieu qu'un seul modèle hybride ne saurait s'appliquer à tous les conflits et à toutes les régions. L'expérience passée nous montre qu'il est nécessaire d'examiner et de gérer les conflits au cas par cas. Voilà pourquoi nous sommes d'avis que cette question doit être débattue en profondeur par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Aujourd'hui plus que jamais, les organisations régionales sont tenues d'assumer un rôle de premier plan tant dans la prévention et le règlement des conflits que dans le maintien et la consolidation de la paix. De par leur proximité géographique et les liens historiques et culturels qui unissent leurs membres, les organisations régionales disposent d'atouts qui leur permettent de mieux percevoir les causes profondes des conflits régionaux et, ainsi, de trouver des solutions pacifiques aux problèmes.

À la question de savoir comment on pourrait susciter une participation plus large des organisations régionales aux efforts de maintien de la paix déployés par les Nations Unies, nous proposons que lorsque le Conseil de sécurité envoie une mission spéciale sur le terrain, ses membres s'efforcent de rencontrer les représentants des organisations régionales. Il conviendrait en outre que ces dernières puissent rendre compte de leurs activités devant le Conseil de sécurité.

La Commission de consolidation de la paix assume désormais une fonction centrale dans le système des Nations Unies s'agissant de définir les stratégies de consolidation de la paix pour les pays sortant d'un conflit et d'améliorer la coordination. Le succès de ses travaux dépendra grandement de sa collaboration étroite avec les organisations régionales et de la participation de la société civile à la consolidation de la paix.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre appui total à tous les efforts qui visent à renforcer les capacités des organisations régionales et autres. Si l'ONU et les États Membres comptent réellement développer une association fructueuse, ils doivent renforcer la capacité de ces organisations en leur fournissant toute l'assistance technique, financière et humaine voulue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège adhère aux efforts déployés par le Conseil de sécurité pour promouvoir une coopération plus forte et plus vaste entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous prenons une part active à ce type d'efforts à travers l'ONU et dans de nombreuses organisations régionales et sous-régionales. L'Union africaine, qui assume de plus en plus la responsabilité de la paix et de la sécurité sur le continent africain, mérite une mention particulière.

Afin de susciter une participation plus vaste des organisations régionales, nous devons en finir avec les vieilles habitudes et le protectionnisme institutionnel pour adopter une ligne de conduite transparente et

souple, adaptée à la situation donnée. Notre expérience au Darfour avec la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), à laquelle l'Union européenne et l'OTAN apportent un appui crucial, en est une parfaite illustration.

L'un des enseignements tirés de la MUAS est que la coopération sur le terrain contribue à affermir l'engagement mutuel. L'Union européenne s'apprête à fournir un appui militaire aux opérations des Nations Unies au Tchad et en République centrafricaine. L'OTAN s'est déclarée prête à fournir des moyens de transport aérien stratégique en appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie. De même, l'OTAN répondra favorablement à la demande de l'Union africaine s'agissant de renforcer ses capacités de maintien de la paix. Cette coopération accroît la confiance et permet une participation plus large.

En ce moment même, l'ONU et l'Union africaine ont conjointement entrepris de mettre en place l'une des plus vastes opérations de paix des Nations Unies : l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Cette opération hybride est le fruit d'un processus politique qui garantit son caractère principalement africain. La MINUAD constitue ainsi un nouveau modèle de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Ce modèle hybride suscite de nombreuses attentes. Son succès sera jugé à l'aune de ses effets sur le terrain et de l'efficacité de la coopération nouée entre l'ONU et l'Union africaine. S'il est encore trop tôt pour évaluer ce modèle hybride, on peut déjà dire que la MINUAD permettra dans tous les cas de développer et d'améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Le succès de la MINUAD ne dépend pas uniquement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le cadre de la mission. Il dépend aussi des relations que la MINUAD entretiendra avec la Mission des Nations Unies au Soudan ainsi qu'avec la nouvelle mission qui va être mise sur pied au Tchad et en République centrafricaine.

La MINUAD est plus qu'une simple opération conjointe de maintien de la paix. Elle réunit les efforts et l'expérience de deux organisations sous la houlette de M. Rodolphe Adada, Représentant spécial de l'ONU et de l'Union africaine au Darfour. Il y a tout lieu de penser que l'exercice va renforcer les deux organisations mais aussi les confronter à un véritable défi. L'ONU dispose d'une expérience institutionnelle en matière de maintien de la paix, tandis que l'Union africaine bénéficie d'un ancrage régional et continue de se doter de capacités opérationnelles dans le domaine du maintien de la paix.

J'applaudis aux efforts faits par l'Union africaine pour développer ses capacités de maintien de la paix tout en prenant en charge des opérations très difficiles au Darfour et en Somalie. La Norvège continuera d'aider l'Union africaine à développer la composante civile de la force africaine d'intervention à travers le programme de formation pour la paix, qui prépare des experts civils et policiers africains aux missions d'appui à la paix.

Le bon déroulement d'une opération suppose l'existence d'une chaîne de commandement clairement définie. L'ONU et l'Union africaine doivent travailler main dans la main. Le mécanisme de coordination et d'appui commun à l'ONU et à l'Union africaine, installé à Addis-Abeba, sera primordial à cet égard. Ces difficultés de nature organisationnelle ne sont qu'un aspect du tableau général. En fin de compte, le succès de la MINUAD dépend de l'issue des pourparlers de paix entre le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles. D'ailleurs, c'est certainement une bonne chose que ces pourparlers soient conjointement supervisés par l'ONU et l'Union africaine.

La Norvège est disposée à prêter son concours à l'ONU et à l'Union africaine dans leur importante entreprise. Nous sommes prêts à fournir du personnel militaire et policier à la MINUAD. Nous avons déjà apporté une contribution financière et humaine aux pourparlers de paix sur le Darfour. La manière dont la MINUAD s'acquittera de son mandat en protégeant les civils et les opérations humanitaires déterminera la forme que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine prendra à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je vous félicite, Monsieur le Ministre, vous-même et l'Indonésie de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous nous réjouissons de vous voir présider cet organe principal de l'ONU, qui a la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous tenons également à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons que cette question mérite

tout particulièrement l'attention du Conseil de sécurité, compte tenu des nombreux défis auxquels nos régions sont confrontées et du rôle que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle régionale.

En effet, les organisations régionales et sous-régionales pourraient utilement contribuer aux travaux du Conseil de sécurité en faisant régner la paix et la sécurité dans leur région, surtout si l'on considère que les ressources de l'ONU sont de plus en plus sollicitées et que la situation politique mondiale est particulièrement complexe. Nous pensons, comme l'a dit l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, que

> « l'action régionale, par le biais de la décentralisation, de la délégation et de la coopération aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, pourrait non seulement rendre plus légère la tâche du Conseil, mais contribuer également à la création d'un sentiment plus fort de participation, de consensus et de démocratisation en ce qui concerne les affaires internationales ». (*S/24111, par. 64*)

À l'évidence, le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, au moyen du règlement pacifique des différends, est reconnu par l'ONU, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Nous commençons à voir des organisations régionales comme l'Union africaine et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) jouer un rôle accru de leurs régions respectives dans des pays en proie à un conflit. Sans préjudice de la capacité et de l'efficacité de l'ONU, les arrangements régionaux devraient être considérés comme un complément aux approches de médiation et de règlement des conflits de l'Organisation, car les organisations régionales et sous-régionales ont généralement une meilleure compréhension de l'interaction entre les dynamiques locales et régionales.

Les pays d'Asie du Sud-Est, dont la Malaisie, connaissent bien l'efficacité avec laquelle les arrangements régionaux peuvent contribuer à la promotion et au maintien de la paix et la sécurité. Bien que fondée à l'origine en tant que groupement régional axé sur la coopération économique, sociale et culturelle, l'ASEAN a progressivement évolué vers des préoccupations de solidarité régionale et cela a contribué à la paix et à la stabilité dans la région.

Le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, auquel tous les membres de l'ASEAN adhèrent, consacre les principes du respect mutuel de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du règlement pacifique des différends intrarégionaux et de la coopération effective entre ses signataires. Il énonce que le dialogue et la coopération de l'ASEAN dans le domaine politique et en matière de sécurité doivent viser à promouvoir la paix et la stabilité régionales en renforçant la capacité d'adaptation de la région, et que cette capacité d'adaptation doit être obtenue par la coopération entre ses États membres dans tous les domaines. Par le dialogue politique et le renforcement de la confiance, l'ASEAN a réussi à bien gérer les tensions et les conflits bilatéraux qui éclatent occasionnellement entre ses membres.

La Malaisie maintient que l'adhésion au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures est importante, en particulier dans le contexte des relations interétatiques. La politique dite d'intervention constructive que certains appellent de leurs vœux, politique faite de critiques bruyantes, de gesticulations hostiles et de rodomontades, ne peut que nuire à la promotion de relations de bon voisinage. Nous sommes favorables à ce que d'autres pays de la région participent à un dialogue sur la paix et la sécurité ainsi qu'à la mise en place de mesures de confiance. À cet égard, le Forum régional de l'ASEAN a constitué un espace utile pour réunir toutes les parties concernées de la région grâce à un processus de dialogue sur les questions relatives à la paix et à la sécurité régionales. Le Forum régional a pour objectifs d'encourager un dialogue constructif et des consultations sur les questions politiques et sécuritaires d'intérêt commun, et de contribuer aux efforts de renforcement de la confiance et de la diplomatie préventive.

Trop souvent, la communauté internationale continue d'avoir une approche réactive et au coup par coup, et se préoccupe des symptômes et des conséquences des conflits plutôt que de s'attaquer à leurs causes profondes. Tirant les enseignements d'autres conflits régionaux, l'ASEAN a adopté une approche plus anticipative et préventive en s'investissant sérieusement dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix. Étant donné que les conflits ont bien souvent pour cause la compétition pour des ressources économiques limitées,

l'ASEAN a centré son approche de la paix et de la sécurité sous-régionales sur la coopération dans les domaines économique, social et culturel dans l'intérêt mutuel de tous ses membres. La paix, la sécurité et la stabilité que l'ASEAN a contribué à maintenir en Asie du Sud-Est ont été propices au développement. Elles ont créé un climat politique qui a rendu possible une croissance économique rapide et soutenue. Le développement économique, en retour, a permis le progrès social et le développement humain dans la région.

La Malaisie estime qu'une ASEAN forte et prospère n'est pas seulement une nécessité économique mais aussi un impératif stratégique. Une ASEAN prospère, consolidée et stable, en paix avec elle-même et avec ses voisins immédiats, offre la meilleure garantie pour la sécurité de l'ensemble des régions de l'Asie du Sud-Est et de l'Est. La Malaisie continuera d'œuvrer pour le renforcement de l'ASEAN en tant que groupement régional. Nous pensons que l'existence de l'ASEAN a encouragé des modes de comportement qui réduisent les risques pour la sécurité en renforçant les relations bilatérales et en favorisant des habitudes de dialogue ouvert sur les questions politiques et les questions de sécurité.

Pour terminer, la Malaisie souhaite réaffirmer sa conviction que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité au niveau régional, et qu'elles sont complémentaires de l'action de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour, qui s'exprimera au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). J'ajouterai que nous sommes particulièrement heureux de voir un autre membre de l'ASEAN présider le Conseil de sécurité.

La fin de la guerre froide a marqué la fin d'une époque où les conflits mondiaux étaient vus à travers le prisme de deux visions seulement. Aujourd'hui, nous vivons dans un monde plus complexe et plus interdépendant, où de nombreux nouveaux acteurs sont apparus sur la scène internationale, et où davantage de variables et de lignes de force doivent être prises en considération. Si la menace d'une guerre planétaire a reflué, les conflits à plus petite échelle, qui sont souvent asymétriques, à faible intensité et diffus, se sont multipliés. Le monde est devenu plus compliqué.

Cette situation crée de nouveaux défis pour la paix et la sécurité mondiales. De toute évidence, l'ONU et les grandes puissances ont un rôle fondamental à jouer. Mais à l'heure de la mondialisation, la coopération régionale peut aussi jouer un rôle clef. De fait, la Charte des Nations Unies reconnaît le rôle que les arrangements régionaux peuvent jouer pour aider l'ONU à atteindre ses objectifs.

Partout dans le monde aujourd'hui, les initiatives régionales se multiplient. Certaines ont des objectifs modestes, et proposent un cadre de rencontre et de consultation. D'autres sont plus ambitieuses. Elle abordent les questions de sécurité ou créent des zones de libre-échange. Elles encouragent l'union des efforts pour lutter contre des problèmes comme le trafic de drogue et le terrorisme. Bon nombre de ces initiatives régionales sont ouvertes et participatives, et il convient de les encourager à demeurer ainsi. Celles qui sont superflues disparaîtront progressivement d'elles-mêmes. Des organisations internationales comme l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement doivent travailler avec celles qui resteront, renforcer leurs capacités et encourager l'apprentissage mutuel. Lorsqu'elles fonctionnent, ces initiatives régionales créent une habitude de coopération et réduisent les malentendus.

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a joué un tel rôle. L'année 2007 est une années particulière car elle marque 40 années d'unité. L'ASEAN a fait du chemin depuis sa création en 1967 par la Déclaration de Bangkok. Dans le contexte de la guerre froide, l'ASEAN a débuter avec l'objectif modeste de préserver la paix en Asie du Sud-Est. Elle a été pour ses membres un mécanisme pour gérer les menaces communes, tout en équilibrant sensibilités et conflits internes. Bref, l'ASEAN est née des impératifs stratégiques de son époque. Avec la fin de la guerre froide, la paix est revenue en Indochine et l'ASEAN s'est progressivement élargie pour accueillir de nouveaux États membres – le Viet Nam, le Laos, le Myanmar et le Cambodge – et devenir une communauté de 10 pays.

L'ASEAN cherche à établir une règle de coopération et de dialogue parmi ses membres. La coopération économique a toujours été une priorité.

En 1992, l'ASEAN a décidé de créer par étapes une zone de libre-échange. Nous avons déjà largement atteint cet objectif pour ce qui est du commerce des marchandises. Pour les investissements et les services, il nous reste du chemin à parcourir. Mais il existe une volonté résolue d'aller de l'avant et de faire de l'ASEAN un espace économique unique.

Il y a quatre ans, lorsque ses dirigeants se sont réunis en Indonésie, ils ont pris une décision importante : créer une communauté de l'ASEAN à l'horizon 2020 axée sur trois piliers, trois principaux domaines : la sécurité, l'économie et la coopération socioculturelle. Cette année, ses dirigeants ont décidé en outre d'accélérer la création de la communauté de l'ASEAN en réduisant l'échéance à 2015. Pour créer cette communauté, une charte de l'ASEAN sera signée dans le courant de ce mois-ci à Singapour afin de disposer d'un texte juridique fondamental pour le renforcement futur de l'ASEAN. Ce document aidera à refondre l'ASEAN pour en faire une organisation plus efficace, plus cohérente et qui soit fondée davantage sur des règles, par exemple en adoptant des dispositions prévoyant le règlement des différends par des groupes d'experts indépendants. Des ébauches pour chacun des trois piliers de la communauté de l'ASEAN envisageront aussi des initiatives concrètes, des objectifs et des calendriers en vue d'atteindre ce but. La première de ces ébauches – qui concerne le pilier économique – sera adoptée dans le courant du mois.

L'ASEAN fait aussi activement appel au monde extérieur. Afin que l'ASEAN puisse prospérer, nous avons toujours reconnu qu'il importait que nous entretenions de bonne relations avec toutes les grandes puissances régionales. L'ASEAN a des partenariats de dialogue avec les États-Unis, l'Union européenne, la Russie, la Chine, le Japon, la Corée, l'Inde, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'ASEAN aura en quelque sorte été un conciliateur. Elle a été un élément moteur dans la création de groupements régionaux clefs comme le Forum régional de l'ASEAN, l'ASEAN+3 et le Sommet de l'Asie de l'Est. Le Forum régional est la principale instance en matière de sécurité de la région Asie-Pacifique, et rassemble 27 pays et entités participants dont l'ASEAN, les États-Unis, l'Union européenne, la Russie, la Chine et l'Inde.

Grâce à ses nombreuses mesures d'établissement de la confiance, le Forum régional de l'ASEAN a contribué à la stabilité et à la sécurité de la région. Au plan économique, l'ASEAN a négocié ou est en train de négocier des accords de libre-échange avec la Chine, l'Inde, le Japon, la République de Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'avec l'Union européenne, et un partenariat économique renforcé avec les États-Unis. Notre stratégie est simple : faire en sorte qu'ils s'intéressent tous fortement à notre stabilité, notre unité et à notre développement régionaux. D'un point de vue stratégique, certaines des plus importantes voies de circulation traversent les eaux de l'ASEAN. Environ un tiers des échanges commerciaux mondiaux, la moitié du commerce pétrolier mondial et 80 % du pétrole à destination de la Chine et du Japon passent par les détroits de Malacca et de Singapour.

Grâce aux groupements ASEAN-plus et au Sommet de l'Asie de l'Est, qui comprend l'Australie, la Chine, l'Inde, le Japon, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande, nous créons une nouvelle architecture de développement coopératif pacifique dans l'Asie au sens large. Le Sommet de l'Asie de l'Est est en train de se transformer en une instance régionale importante qui passe du dialogue à la réalisation d'une coopération concrète. Permettez-moi de souligner que, si l'ASEAN n'est pas assez grande pour être un acteur mondial de premier plan, elle joue un rôle important pour maintenir l'union de l'Asie et son ouverture au reste du monde. L'ASEAN est tournée vers l'extérieur et n'est pas une association exclusive, et grâce à ses divers liens extérieurs, elle cherche à impliquer tous ceux qui ont un intérêt dans l'avenir de la région.

L'ASEAN est une œuvre en cours d'élaboration. Comme d'autres régions du monde, nous rencontrons de nombreux problèmes : développement économique, terrorisme, trafic de stupéfiants, dégradation de l'environnement, sécurité maritime, divisions ethniques et religieuses et grippe aviaire, notamment. Toutefois, ce dont chacun d'entre nous au sein de l'ASEAN a pris conscience, c'est que sans l'ASEAN, chacun de ces problèmes serait bien plus difficile à résoudre. Et seule, l'ASEAN ne peut en résoudre aucun. Nous devons collaborer avec d'autres pays et avec des organisations internationales comme l'ONU. Nous apprécions leur aide, leur partenariat et leur coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Honduras.

M. Romero-Martínez (Honduras) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se joint aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et pour saluer tout particulièrement la tenue de ce débat

important sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La délégation hondurienne attache une très grande importance à cette question dont l'examen renforce l'activité de notre organisation. Le chapitre VIII de la Charte établit les paramètres de la coopération et reconnaît l'existence d'accords avec des organismes régionaux, dont l'objectif est de traiter des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui se prêtent à une action régionale, pourvu que ces accords ou ces organismes et leurs activités soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.

Dans sa résolution 1631 (2005), le Conseil de sécurité s'est déclaré résolu à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et a invité les organisations régionales et sous-régionales dotées de capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix à les mettre à disposition dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

Et très sagement, dans la déclaration présidentielle du 28 mars (S/PRST/2007/7), le Conseil de sécurité constatait que les organisations régionales sont bien placées pour appréhender les causes profondes de nombreux conflits qui sont proches d'elles et peser sur leur prévention ou règlement, parce qu'elles connaissent la région.

Ma délégation reconnaît les progrès réalisés en la matière et est convaincue que le renforcement de ces contacts, de ces rencontres et de ces efforts est positif pour la paix et la sécurité internationales. Ceci a produit des résultats positifs dans notre région, preuve qu'une interaction de tous les acteurs crée un climat de confiance et de coopération et ainsi peut éventuellement mener à un règlement des conflits.

Nous apprécions le rôle que joue l'Union européenne en Europe et dans d'autres régions, l'Union africaine en Afrique, la Ligue des États arabes au Moyen-Orient, l'Organisation des États américains dans les Amériques et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en Asie. Nous sommes certains que d'autres acteurs sous-régionaux s'associent à ces organisations qui, comme le Système d'intégration de l'Amérique centrale, contribuent à la création d'un climat d'interaction et de coopération collective. Ma délégation estime nécessaire d'étendre de manière appropriée le champ de nos objectifs et de procéder à une intégration plus active des organisations non gouvernementales et de la société civile.

Ce type de débat est, à notre avis, indispensable. Il nous permet de réévaluer le rôle de notre organisation et surtout, conformément aux termes de la Charte des Nations Unies, de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous vous remercions vivement, Monsieur le Président, pour cette initiative.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Ehouzou (Bénin) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser mes vives félicitations au nom de la délégation béninoise pour l'accession de l'Indonésie à la présidence du Conseil, et de vous dire toute ma satisfaction pour l'initiative que vous avez prise de convoquer ce débat public. Votre présence parmi nous et votre contribution personnelle rehaussent ce débat. Je voudrais également rendre un hommage bien mérité au Ghana qui a assuré la présidence du Conseil au cours du mois d'octobre.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la délégation de la République d'Angola au nom du Groupe africain.

Le thème retenu pour ce débat public est bien d'actualité. Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans le système de sécurité collective institué par la Charte des Nations Unies. Les dispositions de son Chapitre VIII sont très explicites.

Dans cette optique, des progrès remarquables ont été réalisés dans le processus de restructuration de la prévention et du règlement des conflits en Afrique. La communauté internationale, qui assume la responsabilité primordiale pour la paix et la sécurité dans le monde par le truchement du Conseil de sécurité, peut s'appuyer sur un dispositif continental qui ne cesse d'améliorer son organisation par la mise en place et l'articulation de mécanismes, mis en place souvent spontanément, et qui ont trouvé leur place dans le contexte du processus d'intégration qu'incarne l'Union africaine et, bien sûr, son programme de développement qu'est le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Cette évolution fédératrice des énergies et des ressources participe de la vision contenue dans la

Charte des Nations Unies pour un système de sécurité collective articulant harmonieusement le niveau régional et le niveau international.

Il y a lieu de se féliciter de la reconnaissance de l'importance des capacités des organisations régionales et sous-régionales, surtout en ce qui concerne la mise en place des mécanismes et des règles de conduite qui permettent d'avoir une meilleure prise sur les situations critiques par une action de proximité plus efficace, par la promptitude de la réaction aux signes avant-coureurs de manière à contenir les tensions et les risques d'escalade rapide, en tirant un meilleur parti des complémentarités.

Cette évolution rend nécessaire une révision de la doctrine des opérations de maintien de la paix telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à présent. La communauté internationale a dû suppléer à l'absence ou à la faiblesse des capacités d'intervention au niveau régional. Désormais, la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité pour la paix et la sécurité internationales doit s'exercer par l'appropriation des capacités locales existantes, par le biais des arrangements relatives à la constitution de forces en attente, comme l'a si bien réaffirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1631 (2005), et comme le stiple le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

De ce point de vue, la mise en place d'opérations hybrides constitue une phase transitoire, en attendant l'achèvement de la constitution de capacités régionales pleinement opérationnelles. À cet égard, la communauté internationale a le devoir de renforcer le processus de constitution des capacités régionales pour parvenir à terme à une complète délégation de sa responsabilité au plan opérationnel à la région, tout en préservant la centralité du pouvoir de mandatement des opérations, de nature à éviter la fragmentation des normes régissant l'exercice de ce pouvoir.

Il importe donc que l'ONU suive de près les processus en cours pour s'assurer qu'ils se déroulent dans le strict respect de la Charte et permettent de développer des synergies pour relever les défis auxquels les régions sont confrontés dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne les causes profondes des conflits, et pour mobiliser les ressources humaines et les moyens pour assurer la fonctionnalité des mécanismes régionaux en tant que partie intégrante du système de sécurité collective.

Cela dit, l'autre nom de la paix est le développement, et cela vaut particulièrement pour le continent africain. De ce point de vue, l'appui aux organisations régionales et sous-régionales doit aussi viser la promotion de leur vocation d'intégration économique. Ainsi l'on pourrait accroître leur contribution au développement durable des pays qu'elles couvrent. Il s'agit d'aider à la formation de grands ensembles étatiques capables de mobiliser les énergies pour assurer une prospérité fondée sur l'économie d'échelle et la pleine inclusion des individus et des entités étatiques constituées pour mettre fin à la paupérisation, à la misère massive de pans entiers de populations reléguées dans l'extrême pauvreté par les distorsions du système économique mondial.

À cet égard, ma délégation plaide pour une meilleure coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pour plus d'efficacité dans les efforts visant la prévention des conflits et la consolidation de la paix, à travers les structures existantes ou à instituer.

En guise de conclusion, les organisations régionales et sous-régionales doivent prendre toute leur place dans le système de sécurité collective instituée par la Charte sans empiéter sur la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité ni l'amoindrir. L'on doit constamment faire un discernement entre le pouvoir de décision qu'exerce le Conseil par la définition des mandats et la supervision de leur exécution, d'une part, et la capacité opérationnelle que les organisations régionales doivent assumer dans toute la mesure possible, d'autre part. L'objectif est : une plus grande efficacité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet objectif doit être poursuivi par une approche holistique qui intègre tous les aspects ayant une incidence certaine sur la situation dans ce domaine. La pleine intégration des mécanismes régionaux doit s'accompagner d'une meilleure articulation de l'économie mondiale, pour donner à toutes les nations les chances pour un développement harmonieux dans un système international fonctionnant dans l'intérêt de l'humanité au mieux de ses capacités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Pramudwinai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La coopération régionale a toujours été au cœur de la politique étrangère de la Thaïlande. C'est pourquoi nous avons le plaisir de nous joindre au présent débat

public du Conseil de sécurité sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de sécurité internationales.

Nous tenons à féliciter l'Indonésie, membre, comme mon pays, de la famille de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), pour son élection à la présidence du Conseil de sécurité et pour avoir initié et organisé ce débat essentiel et opportun.

Nous associons aux déclarations faites par les autres collègues de l'ASEAN, y compris évidemment celle faite par le représentant de Singapour au nom de la présidence singapourienne de l'ASEAN.

Les pères fondateurs de l'ONU avaient prévu le rôle indispensable que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans la poursuite des objectifs et des principes du multilatéralisme qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies. Cette sagesse transparaît clairement reprise au Chapitre VIII de la Charte. Nous estimons qu'elle est plus que jamais importante dans ce monde qui devient de plus en plus complexe et interdépendant.

La Thaïlande plaide pour une intégration régionale plus étroite dans l'Asie du Sud-Est depuis des décennies, en commençant avec un accord tel que l'ancienne Association de l'Asie du Sud-Est qui est ensuite devenue l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Depuis sa création en 1967 avec l'adoption de la Déclaration de Bangkok, l'ASEAN est une pierre angulaire de la politique étrangère thaïlandaise et continuera de l'être à l'avenir. C'est en sa qualité que membre fondateur de l'ASEAN et animée par un sens d'appropriation de cette organisation que ma délégation souhaiterait faire part au Conseil de ses observations sur quatre points, avec l'ASEAN comme toile de fond.

Premièrement, le régionalisme peut transformer les antagonismes en amitiés, en gérant les divergences et en soulignant les points communs. Ceci est le plus évident en Asie du Sud-Est. Avant la création de l'ASEAN en 1967, l'Asie du Sud était une zone de différends et de conflits. Aujourd'hui, elle s'est transformée en une zone de paix et de stabilité relatives. Grâce à cette paix et à cette stabilité, l'Asie du Sud est devenue une des régions du monde où la croissance est la plus forte. Cette paix, cette stabilité et cette prospérité que nous chérissons tous dans la région ne seraient pas possibles si l'ASEAN ne jouait pas un rôle de pilier et n'offrait pas un cadre commun de coopération.

La Thaïlande estime que l'ASEAN a beaucoup à offrir à la communauté internationale, à tout le moins ses méthodes de travail et ses processus de construction progressive des institutions. Par exemple, la culture de consultation sincère et de dégagement de consensus de l'ASEAN – la méthode dite « de l'ASEAN » – a été essentielle pour assurer la croissance collective et la cohésion entre tous ses membres.

L'approche de l'ASEAN à l'égard du thème de la paix et de la sécurité est plus que remarquable. Alors que l'ONU s'enorgueillit d'avoir connu 60 années sans une grande guerre, l'ASEAN est aussi fière de ses 40 années sans conflits majeurs entre ses membres. En tant que processus de confiance, les membres de l'ASEAN ont beaucoup pratiqué la paix globale qui ne se concentre pas seulement sur l'aspect militaire de la sécurité, mais souligne les difficultés communes en matière de coopération économique. À travers des liens économiques plus étroits se réalise l'intérêt commun de prospérité conjointe, qui en fin de compte sous-tend la paix et la sécurité communes.

Deuxièmement, pour que chaque organisation s'épanouisse et soit viable, il est essentiel de cultiver entre ses membres un sens d'appartenance à une communauté. C'est dans cet esprit que la Thaïlande a été un fervent défenseur du processus de création d'une communauté de l'ASEAN. Nous pensons qu'il est important que les membres de l'ASEAN ne ménagent aucun effort pour développer un sens communautaire et encourager les pays de la région à parler à la première personne du pluriel, favorisant ainsi un sentiment de solidarité qui incitera la région à regarder l'avenir comme une seule et même communauté.

Forts de cette conviction, nous constatons avec plaisir que les 10 membres de la famille de l'ASEAN, y compris la Thaïlande, célébreront le quatorzième anniversaire de l'organisation en adoptant la Charte de l'ASEAN, qui jettera les bases d'une ASEAN plus unie et plus forte, dotée de grands atouts. En signant la Charte, tout membre de l'ASEAN s'engage à transformer l'organisation en une organisation réglementée, qui s'appuie sur les trois piliers que sont la communauté de sécurité de l'ASEAN, la communauté économique de l'ASEAN et la communauté socioculturelle de l'ASEAN. Cela constituera un énorme pas en avant sur la voie de l'intégration régionale. La Thaïlande est convaincue qu'une ASEAN plus forte sera un partenaire efficace de la communauté internationale dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales.

Troisièmement, aucune région n'est isolée des autres dans ce monde interdépendant. C'est pourquoi l'ASEAN doit s'engager à œuvrer avec d'autres partenaires régionaux, dans le but d'obtenir des avantages mutuels. C'est dans cette perspective que la Thaïlande a toujours appuyé le principe d'une ASEAN tournée vers l'extérieur, à travers des initiatives telles que ASEAN+3, le Forum régional de l'ASEAN, les conférences postministérielles de l'ASEAN et le Sommet de l'Asie orientale. Grâce à ce réseau d'accords régionaux de coopération, l'ASEAN a joué un rôle central efficace dans la gestion des différends régionaux à l'échelle du système de paix et de stabilité de l'Asie et du Pacifique, et elle a contribué à promouvoir une culture de dialogue et de consensus parmi les divers acteurs.

Toutefois, l'horizon de l'ASEAN n'est pas limité à l'Asie et au Pacifique. Dans ce monde interdépendant, de nombreux problèmes ont un caractère transnational et requièrent des efforts concertés non seulement au sein de chaque région, mais également entre les régions. Persuadée que la paix et la sécurité pourraient être renforcées grâce à une coopération transrégionale, la Thaïlande a toujours défendu l'idée de déployer des efforts au niveau interrégional. Nous avons joué un rôle essentiel dans l'organisation de la Réunion Asie-Europe et du Dialogue pour la coopération en Asie, qui, à ce jour, est le seul cadre de coopération à l'échelle de l'Asie. La Thaïlande, de même que les autres membres de l'ASEAN, a également participé activement au Forum pour la coopération entre l'Asie de l'Est et l'Amérique latine et a encouragé une coopération plus étroite entre l'ASEAN et l'Union africaine, et entre l'ASEAN et le Conseil de coopération du Golfe, par exemple. Tous ces accords de coopération, considérés ensemble, constituent la pierre angulaire d'un multilatéralisme plus fort et plus efficace qu'incarne l'ONU.

Quatrièmement, il est nécessaire de renforcer les capacités pour que chaque accord régional puisse donner le meilleur de ses possibilités. L'ONU a un rôle essentiel à jouer à cet égard. La Thaïlande voudrait également que l'ONU accorde une plus grande importance aux mesures visant à encourager et à renforcer ces composantes sous-régionales, régionales et transrégionales en plein essor. Chaque région peut tirer énormément d'enseignements de l'expérience des autres et l'ensemble des efforts transrégionaux peuvent grandement contribuer à renforcer la paix et la stabilité dans les régions concernées. En tant qu'observateur auprès de l'ONU, l'ASEAN a clairement exposé son intention d'accroître considérablement sa coopération avec l'Organisation.

En tant que membre fondateur de la famille de l'ASEAN, la Thaïlande est consciente de la responsabilité collective de cette famille et des difficultés communes qu'elle a à surmonter dans le cadre du processus d'intégration dans ce monde interdépendant. Tout comme d'autres organisations régionales, l'ASEAN n'a pas d'autres choix que de continuer à se développer. Il est essentiel que nous fassions de l'ASEAN une organisation forte, équilibrée et unie, animée par la ferme volonté de progresser et un optimisme raisonnable, pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité non seulement dans la région, mais dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Azerbaïdjan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mammadov (Azerbaïdjan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Mammadov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser les remerciements de ma délégation à la délégation indonésienne et au Ministre des affaires étrangères Wirayuda pour avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales s'est considérablement amplifiée dernièrement. L'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la contribution de l'Union européenne à la protection des civils au Tchad et en République centrafricaine, les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au Myanmar, le rôle joué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans les élections qui ont lieu dans cette région, l'intervention de l'OTAN en

Afghanistan et au Kosovo, l'appui de l'Organisation des États américains au processus électoral en Haïti et les consultations régulières avec l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes, ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne concernant la sécurité européenne sont des exemples de cette coopération vaste et globale.

Le Secrétaire général a confirmé, à la séance d'aujourd'hui, la détermination de l'ONU de favoriser le renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales, afin qu'elles puissent remplir des tâches visant à prévenir les conflits ainsi qu'à rétablir et à maintenir la paix dans leur région respective. Cette approche renforcerait et complèterait les activités de l'ONU et des organisations régionales, en particulier de l'OSCE, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en conformité avec le Chapitre VIII de la Charte.

Gardant cela à l'esprit et dans le but de donner un nouvel élan au processus de paix et de faciliter le règlement définitif de certains conflits inscrits à l'ordre du jour de l'OSCE, l'ONU peut et doit examiner ces conflits. Cela ne signifie pas que nous demandons une solution autre que le processus de paix; nous recherchons plutôt un encouragement et un appui pour les efforts de médiation actuellement déployés par l'OSCE. Nous pensons que l'examen de ces conflits par l'ONU et son Assemblée générale aura une influence positive sur les négociations en cours et fera comprendre la détermination de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, de continuer à prendre des mesures pratiques pour régler ces conflits. Tout règlement doit être fondé sur les normes et les principes du droit international.

Il convient de mentionner un autre aspect des activités de l'OSCE, à savoir le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE). En raison de l'occupation, certaines parties de notre territoire national échappent au contrôle du Gouvernement, ce qui a entraîné l'apparition de ce que l'on appelle des trous noirs, dans lesquels un nombre important d'armes classiques limitées par le Traité FCE ont été déployées et échappent au cadre du Traité. Cela constitue une violation flagrante du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, ce qui nous préoccupe beaucoup.

Tous ces problèmes confirment qu'il est encore possible d'améliorer et d'approfondir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Nous sommes disposés à contribuer à ce processus, dans la mesure de nos capacités.

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui a assigné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
>
> Le Conseil reconnaît le rôle important joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de ses résolutions pertinentes, en particulier ses résolutions 1625 (2005) et 1631 (2005), ainsi que de précédentes déclarations de son président touchant la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.
>
> Le Conseil souligne que la contribution de plus en plus importante des organisations régionales et sous-régionales, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, peut utilement venir appuyer l'action de cette dernière en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales et souligne à cet égard que cette contribution doit s'inscrire dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.
>
> Le Conseil considère par ailleurs que les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour appréhender les causes profondes de nombreux conflits et autres problèmes de sécurité d'ordre local, ainsi que pour aider à les prévenir ou à les régler, car elles connaissent la région.
>
> Le Conseil redit qu'il est déterminé à prendre toutes mesures appropriées pour resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il se félicite à cet égard des mesures récentes de coopération entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne.
>
> Bien que restant au premier chef responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil encourage les organisations régionales et sous-régionales à

intensifier et resserrer la coopération entre elles, y compris en vue de renforcer leurs moyens de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il insiste sur l'importance de l'appui politique et des compétences techniques des Nations Unies à cet égard.

Le Conseil encourage la coopération régionale, y compris à la faveur de la participation d'organisations régionales et sous-régionales au règlement pacifique des différends, et entend mener des consultations étroites avec celles-ci, s'il y a lieu, au sujet de leur rôle dans de futures opérations de maintien de la paix et de missions politiques et intégrées qu'il autoriserait.

Le Conseil insiste sur la nécessité d'instaurer, entre lui-même et les organisations régionales et sous-régionales, un partenariat efficace qui permette de réagir rapidement en cas de différend et de crises nouvelles.

Le Conseil insiste sur le fait qu'il importe de mesurer le potentiel et les capacités existantes des organisations régionales et sous-régionales en matière de paix et de sécurité, notamment de prévention des conflits, de renforcement de la confiance, de règlement des conflits, de l'établissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix au lendemain de conflits, et encourage l'ouverture d'un dialogue régional ainsi que la promotion de normes communes comme d'approches régionales communes du règlement des différends et d'autres questions touchant la paix et la sécurité.

Le Conseil souligne le rôle que les organisations régionales et sous-régionales pourraient jouer dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et la nécessité de tenir compte, dans les mandats des opérations de maintien de la paix, s'il y a lieu, des instruments régionaux qui permettent aux États d'identifier les armes légères illégales et d'en remonter la filière.

Le Conseil se félicite des efforts faits par ses organes subsidiaires compétents en matière de lutte contre le terrorisme pour développer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, note avec satisfaction les efforts consentis par un nombre de plus en plus important d'organisations régionales et sous-régionales dans la lutte antiterroriste et exhorte les organisations régionales et sous-régionales compétentes à accroître l'efficacité de leur action antiterroriste dans le respect de leurs mandats et du droit international, en vue notamment de se donner les moyens d'aider les États Membres à faire face à la menace que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil considère qu'il importe d'encourager à dégager et affiner des modalités qui permettent aux organisations régionales et sous-régionales de contribuer davantage à ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. À cette fin, il considère qu'il serait utile d'envisager de resserrer encore ses contacts et sa coopération avec ces organisations sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il considère par ailleurs que la Commission de consolidation de la paix constitue, dans son domaine de compétence, le lieu de coordination des activités à mener au lendemain de conflits par le système des Nations Unies, d'une part, et les organisations régionales et sous-régionales, d'autre part, conformément à sa résolution 1645 (2005) et à la résolution 60/180 de l'Assemblée générale.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire, dans le rapport qu'il lui présentera en application de la déclaration de son président en date du 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7), une recommandation au sujet des moyens concrets de développer et de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil invite tous les États Membres à contribuer plus activement à donner aux organisations régionales et sous-régionales, partout dans le monde, les moyens de traiter des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/42.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.